

A FUOCO NERO

Société à Responsabilité Limitée à associé unique au capital de 10.000 €
Siège social : 7 rue Saint-Georges – 35000 Rennes
RCS Rennes N°915 100 382

(ci-après la « **Société** » ou « **A FUOCO NERO** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 01 avril 2026

EXTRAIT

Monsieur Jérôme CHAUVÉAU, associé unique de la Société, ci-avant plus amplement désignée,
est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

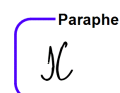
- 1- Examen du rapport de la gérance sur un projet de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- 2- Examen du rapport du Commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément à l'article L224-3 du Code de commerce ;
- 3- Décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée ;
- 4- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée ;
- 5- Nomination du Président [...] ;
- 6- Pouvoirs à donner en vue de l'accomplissement des formalités ;
- 7- Questions diverses, s'il y a lieu.

Monsieur Jérôme CHAUVÉAU dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- le rapport de la Gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation chargé d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément à l'article L224-3 du Code de commerce,
- le certificat de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du rapport sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers,
- le projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'associé unique.

L'associé unique déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires lui ont été adressés ou ont été tenu à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'associé unique examine les différents points de l'ordre du jour.

Paraphe


I. LECTURE DU RAPPORT DE LA GERANCE SUR UN PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Ce rapport, lu par Monsieur Jérôme CHAUVÉAU, est ainsi rédigé :

***RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSOCIE UNIQUE
SUR UN PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE***

« Cher Associé,

Etant préalablement rappelé que les statuts de la Société prévoient que :

« ARTICLE 18 – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi. »

Nous soumettons à votre approbation un projet de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, avec effet à la date des décisions de l'associé unique de la Société.

La décision de transformation est motivée par le souci d'adopter une structure juridique plus adaptée à l'activité de la Société sans pour autant nuire à la souplesse de fonctionnement.

Ainsi, la décision de transformation permettrait de ne conserver, comme en matière de SARL, qu'un organe exécutif réduit composé du seul Président de la société, avec la possibilité toutefois de désigner une ou plusieurs personnes autres que le Président portant le titre de Directeur Général ou de Directeur Général Délégué.

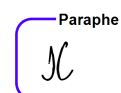
Nous vous précisons que lorsqu'une société n'ayant pas de Commissaire aux comptes se transforme en société par actions, la désignation d'un ou plusieurs Commissaires à la transformation chargés d'apprécier la situation de la Société, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers est obligatoire, conformément aux articles L224-3 et L.223-43 du Code de commerce. Dans ce cadre, la société ACTARUS AUDIT, sise 40 rue Saint Louis à Rennes (35000), représentée par Madame Annaïk CELTON, a été désigné en qualité de Commissaire à la transformation par lettre portant décision de l'associé unique de la Société en date du 18 février 2026.

Le Commissaire à la transformation est chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la situation de la Société, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, conformément aux articles L224-3 et L.223-43 du Code de commerce. Il s'assure de l'existence et de la nature des biens composant l'actif et vérifie que la société est bien titulaire des droits correspondants. Il vérifie également la réalité des éléments de passif et s'assure qu'il n'existe pas d'élément significatif qui ne serait pas comptabilisé au passif. Le Commissaire à la transformation s'assure enfin que la valeur des différents éléments d'actif et de passif est déterminée conformément aux principes comptables. Le Commissaire à la transformation rend compte de ses diligences dans un rapport, lequel doit également attester que le montant des capitaux propres est au moins égal à celui du capital social conformément à l'article R 224-3, al. 2 du Code de commerce.

Le rapport du Commissaire à la transformation ainsi désigné a été tenu à votre disposition au siège social et déposé au greffe du Tribunal de commerce, huit (8) jours au moins avant la date de l'assemblée appelée à statuer sur la transformation.

Par ailleurs, la société doit répondre aux conditions requises par sa nouvelle forme, à savoir :

1. elle doit être composée d'au moins un associé ;
2. toutes les actions doivent être nominatives ;
3. elle ne doit pas procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission de ses actions aux négociations sur un marché réglementé.

Paraphe


La transformation s'opérera sans création d'un être moral nouveau et entraînera, concernant le capital social, un simple échange de titres représentant le capital à raison d'une part pour une action.

Dans le cadre de cette transformation, les cogérants, à savoir Madame Séverine CHANTREL et Monsieur Jérôme CHAUVEAU, seront amenés à démissionner de leurs fonctions et il vous est proposé de nommer la société HOLDING EIVISSA, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 12 rue du Pénerf à (35137) BEDEE, et qui est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 999 670 599, en qualité de Président.

Nous vous précisons, en outre, qu'il conviendra d'adopter purement et simplement de nouveaux statuts sociaux de la société en forme de Société par Actions Simplifiée, lesquels vous sont communiqués en projet avec la convocation à la présente assemblée.

Nous vous invitons à prendre les décisions qui vous seront proposées dans le cadre de la présente Assemblée et établies dans le sens de ce rapport.

La Gérance vous prie de croire, Cher Associé, en l'assurance de ses sentiments les meilleurs.

La Gérance

Cette lecture du rapport de la Gérance étant faite, il devait alors être passé au deuxième point figurant à l'ordre du jour.

II. LECTURE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION CHARGE D'APPRECIER LA SITUATION DE LA SOCIE, LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET LES AVANTAGES PARTICULIERS

Il devait être donné lecture du rapport du Commissaire à la transformation chargé d'apprécier la situation de la Société, la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux articles L.223-43 et L224-3 du Code de commerce.

III. DECISION DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Suite à la présentation du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, l'associé unique devait prendre la décision suivante :

PREMIERE DECISION

« L'Associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés dans les sociétés pluripersonnelles, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers prévu par l'article L224-3, al. 1 du Code de commerce,

constatant que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social de la Société et que toutes les conditions légales sont réunies,

approuve expressément l'évaluation de la valeur des biens composant l'actif social établie dans le rapport du Commissaire à la transformation, et

décide, en application des dispositions de l'article L227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée avec effet à la date de ce jour.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Paraphe


Son capital reste fixé à la somme de dix mille euros (10.000 €). Il sera désormais divisé en mille (1.000) actions ordinaires de dix euros (10 €) chacune de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique, à raison d'une action ordinaire pour une part sociale. »

IV. ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE SOUS SA NOUVELLE FORME

Au titre de ce point de l'ordre du jour, Monsieur Jérôme CHAUVÉAU devait donner lecture du projet de statuts sociaux refondus consécutivement à l'opération susvisée.

Puis l'associé unique devait prendre les décisions suivantes :

DEUXIEME DECISION

« L'Associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés dans les sociétés pluripersonnelles, consécutivement à la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée adoptée précédemment, connaissance prise du projet de statuts sociaux refondus, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, lequel demeurera annexé au présent procès-verbal et sera en vigueur avec effet à la date de ce jour. »

TROISIEME DECISION

« L'Assemblée des associés décide que :

- (i) la durée de l'exercice en cours, ouvert le 1^{er} octobre 2025 et clôturant le 30 septembre 2026, n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
- (ii) les comptes de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs seront établis, présentés, contrôlés et approuvés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées ;
- (iii) les bénéfices de l'exercice clos le 30 septembre 2026 et des exercices ultérieurs seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée ;
- (iv) l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle se prononçant sur les comptes clos le 30 septembre 2026 donnera quitus à la Gérance pour l'exercice de son mandat sur la période du 1^{er} octobre 2025 à la date de ce jour. »

QUATRIEME DECISION

« L'Associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés dans les sociétés pluripersonnelles, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent et de la nomination du Président qui suit, constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée avec effet à la date de ce jour. »

V. NOMINATION DU PRESIDENT [...]

Consécutivement à la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée, l'associé unique devait prendre les décisions suivantes :

Paraphe


CINQUIEME DECISION

« L'Associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés dans les sociétés pluripersonnelles, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée avec effet à la date de ce jour, en qualité de Président de la société :

 **La société HOLDING EIVISSA**
Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €
Siège social : 12 rue du Pénerf – 35137 Bédée
RCS Rennes N° 999 670 599

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représentera à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Monsieur Jérôme CHAUVÉAU, ès qualités de Gérant et pour le compte de la société HOLDING EIVISSA, déclare accepter les fonctions de Président et confirme remplir les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice. »

[...]

VI. POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Prenant la parole sur ce point de l'ordre de jour, Monsieur Jérôme CHAUVÉAU, Président de séance, devait indiquer que les décisions prises au présent procès-verbal nécessitaient l'accomplissement de formalités.

A cette fin, l'associé unique devait prendre la décision suivante :

SEPTIEME DECISION

« En vue de l'accomplissement de diverses formalités liées aux décisions prises dans le cadre des présentes, tous pouvoirs sont donnés à la SARL HAROLD AVOCATS ASSOCIES V, Société d'Avocats sise 13T Place des Lices à RENNES (35000), Maître Marie CHAINAY, ainsi qu'à tout porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes. »

VII. QUESTIONS DIVERSES, S'IL Y A LIEU

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir au titre de la rubrique « Questions diverses », la séance devait être levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et le Président, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil) par l'Autorité de Certification "DocuSign", les certificats de la chaîne de certification étant disponibles à l'adresse suivante : <https://www.docuSign.fr/societe/politiques-de-certifications>.

Pour la société HOLDING EIVISSA

Monsieur Jérôme CHAUVÉAU

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

"Bon pour acceptation des fonctions de Président"

Signé par :

0FC3CE461F8140A...

Monsieur Jérôme CHAUVÉAU

Signé par :

0FC3CE461F8140A...